

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D195

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Spectacle du 16 septembre 2022 au Théâtre Molière de Marignane et « scènes ouvertes du 17 septembre 2022 à l'Espace Culturel Saint-Exupéry

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant la convention ci-annexée établie entre l'association « Le club des bons vivants » et la ville de Marignane,

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- **De signer** une convention avec l'association « Le club des bons vivants » portant sur le remboursement des frais d'hébergement de Francis Huster, Rufus et Saïda Jawad pour le spectacle « Francis Huster raconte Molière » et les scènes ouvertes de Rufus et de Saïda Jawad.
- **Que** les dépenses afférentes sont prévues au budget 2022.

Fait à Marignane, le 17 OCT. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

